

# Les procès de Maurice Bardèche (1948-1954) Combats pour l'honneur de la Résistance ou premiers procès du négationnisme ?

Jean-Marc Dreyfus

DANS 20 & 21. REVUE D'HISTOIRE 2022/3 N° 155 , PAGES 43 À 56  
ÉDITIONS PRESSES DE SCIENCES PO

ISSN 2649-664X

ISBN 9782724637625

DOI 10.3917/vin.155.0043

Date de mise en ligne : 16/03/2023

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-vingt-et-vingt-et-un-revue-d-histoire-2022-3-page-43?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# Les procès de Maurice Bardèche (1948-1954)

## Combats pour l'honneur de la Résistance ou premiers procès du négationnisme ?

Jean-Marc Dreyfus

***Nuremberg, ou la Terre promise* de Maurice Bardèche paru en 1948 est aujourd'hui reconnu comme le premier ouvrage négationniste français. Pourtant lors du procès qui suit sa publication, il apparaît d'abord comme une attaque contre la Résistance et seulement secondairement comme une négation du génocide des Juifs. En reprenant le dossier Bardèche, Jean-Marc Dreyfus complète l'histoire intellectuelle du négationnisme en France et décrypte, chemin faisant, les ficelles de cette argumentation qui a depuis fait florès à l'extrême droite.**

Si la délégation française trouve des factures de gaz nocifs, elle se trompe dans la traduction et elle cite une phrase où l'on peut lire que ce gaz était destiné à « l'extermination », alors que le texte allemand dit en réalité qu'il était destiné à « l'assainissement », c'est-à-dire à la destruction des poux dont tous les internés se plaignaient en effet ; et d'autre part, en examinant les factures, on s'aperçoit que certaines d'entre elles sont destinées à des camps qui n'ont jamais possédé de chambre à gaz. [...] [Ne] sommes-nous pas victimes d'une propagande dont les effets peuvent être un jour terriblement préjudiciables au peuple français<sup>1</sup> ?

Ces extraits, tirés du livre de Maurice Bardèche *Nuremberg, ou la Terre promise*, publié en 1948, sont souvent cités aujourd'hui, avec raison, pour montrer qu'il s'agit du premier ouvrage négationniste<sup>2</sup>, publié à peine trois ans après la fin de la guerre. La mise en accusation de Bardèche, la constitution en partie civile de deux associations de résistants, provoqua une affaire complexe qui dura plusieurs années. Par ce procès, Bardèche accéda à une notoriété certaine, qui perdura plusieurs décennies. Il devint l'un des représentants les plus visibles de l'extrême droite française après Vichy, un intellectuel qui se définissait clairement comme fasciste. Professeur de lettres déjà reconnu, spécialiste de Stendhal, il s'imposa dans l'après-guerre comme le meilleur connaisseur de l'œuvre de Balzac. À la suite de son procès, Bardèche fut lourdement condamné, emprisonné et son livre saisi. Il fut aussi presque immédiatement gracié par le président de la République, René Coty, sans que cette décision n'apaisât les esprits. Cet article veut décrire et analyser les procédures judiciaires à l'encontre du livre de Bardèche, livre qui a été suivi, en 1950, par un second intitulé *Nuremberg II ou les Faux monnayeurs*<sup>3</sup>. Les

(1) Maurice Bardèche, *Nuremberg, ou la Terre promise*, Paris, Les Sept couleurs, 1948, p. 134 et 137.

(2) Par exemple sur la page Wikipedia « Négation de la Shoah en France » ([https://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9gation\\_de\\_la\\_Shoah\\_en\\_France](https://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9gation_de_la_Shoah_en_France)) ou dans l'ouvrage de Valérie Igounet, *Le Négationnisme en France*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2020, p. 11.

(3) Maurice Bardèche, *Nuremberg II ou les Faux monnayeurs*, Paris, Les Sept couleurs, 1950.

enjeux sont ici multiples : il s'agit d'abord de montrer comment ce procès – et les procédures judiciaires qui l'ont accompagné – s'est inscrit dans un contexte particulier de « guerre des discours » et de légitimité de la geste résistante. Il s'agissait bien de la question du rétablissement de la légalité républicaine sur des bases nouvelles. Ensuite, la description du procès permet de montrer comment s'est construit, sur une durée de plus de trente ans, le discours négationniste. Ce discours n'est entré pleinement consolidé dans la sphère publique qu'à partir de 1978 et de la publicité faite autour de Robert Faurisson et de ses écrits. Enfin, le procès montre les difficultés pour combattre sur le plan judiciaire un discours extrémiste renouvelé et inédit, en l'absence de loi spécifique.

Si l'historiographie du négationnisme en France est riche et de grande qualité, avec les travaux, entre autres, de Nadine Fresco, de Florent Brayard ou encore de Valérie Igounet, ce procès n'a pas été décrit dans le détail et, surtout, il n'a pas été posé comme un moment fondateur d'un combat intellectuel qui dure encore<sup>1</sup>. La seule description existant dans la littérature historique du procès de *Nuremberg, ou la Terre promise* se trouve dans un ouvrage récemment publié, mais dont l'auteur, Emmanuel Debono, lit la procédure judiciaire et la défense au prisme de l'antiracisme<sup>2</sup>. Or je veux montrer que si la dimension de lutte contre l'antisémitisme a bien existé dans cette affaire, elle n'en constitua qu'une partie.

(1) Sur l'histoire du négationnisme, qui a été soigneusement écrite : Florent Brayard, *Comment l'idée vint à M. Rassinier. Naissance du révisionnisme*, Paris, Fayard, 1996 ; Nadine Fresco, *Fabrication d'un antisémite*, Paris, Seuil, 1999 ; Valérie Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, Paris, Seuil, 2000, et *id.*, *Robert Faurisson. Portrait d'un négationniste*, Paris, Denoël, 2012. Sur la diffusion au-delà du cercle des premiers sectateurs : Nicolas Lebourg et Joseph Beauregard, *François Duprat. L'homme qui inventa le Front national*, Paris, Denoël, 2012.

(2) Emmanuel Debono, *Le Racisme dans le prétoire. Antisémitisme, racisme et xénophobie devant la loi*, Paris, PUF, 2019, p. 129-148.

Les documents de l'instruction du procès de Bardèche ont été en partie conservés. Ils sont répartis entre les archives de la Préfecture de Police de Paris<sup>3</sup> et les Archives nationales à Pierrefitte. Là, on peut lire les documents du procès en appel ainsi que le dossier d'examen en Cassation<sup>4</sup>. Par ailleurs, le procès a été très largement suivi à la fois par la presse généraliste et par la presse de la Résistance. Les arrêts en particulier, qui ne se trouvent pas toujours dans les dossiers d'instruction, y ont été publiés.

Dans une première partie, cet article décrira le contexte spécifique de la publication de *Nuremberg, ou la Terre promise*. Presque immédiatement après la libération de Paris, la Résistance et le rétablissement de la République furent attaqués par les tenants de Vichy, de la collaboration et du fascisme. Nous montrerons que, loin d'être vu comme un mensonge sur les camps d'extermination, le livre de Maurice Bardèche fut lu comme une attaque contre la Résistance en premier lieu et contre les Juifs seulement en second. Dans une deuxième partie, le premier procès sera ensuite décrit. La troisième partie sera consacrée aux procédures successives, à l'appel, au pourvoi en Cassation et à la grâce présidentielle. Les procédures judiciaires s'étalèrent sur presque cinq années : le livre parut à l'automne 1948, le premier procès eut lieu les 22 et 23 janvier 1951, le procès en appel le 14 février 1952 ; le pourvoi en Cassation de Bardèche fut rejeté le 11 février 1954, son recours en grâce le 5 juin suivant et le condamné fut gracié le 14 juillet. Enfin, dans la conclusion, on s'interrogera sur l'importance du livre de Maurice Bardèche et des polémiques autour de celui-ci dans le discours

(3) Archives de la Préfecture de Police (APP) : archives des Renseignements généraux, 77W3906, n° 392177 ; archives de la police judiciaire, GA109, n° 286661 ; archives du Cabinet du préfet, 1W215, n° 68806.

(4) Archives nationales, Pierrefitte, Papiers des chefs de l'État, IV<sup>e</sup> République, 4AG/67.

révisionniste de la droite extrême française depuis 1945.

### **Le contexte de la publication de Nuremberg, ou la Terre promise**

Au moment de la publication de l'ouvrage, à l'automne 1948, l'épuration des intellectuels était terminée et les premières mesures d'amnistie étaient en discussion à l'Assemblée nationale. Quelques derniers procès avaient lieu, surtout pour des responsables politiques qui avaient attendu en prison d'être jugés. Ce fut probablement pour cela que la publication de Bardèche eut un tel effet : le livre relançait des débats sur Vichy et la collaboration que l'on croyait en voie d'épuisement et d'apaisement.

#### *Un contre-discours vichyste dès la Libération*

Henry Rousso, dans son livre *Le Syndrome de Vichy*<sup>1</sup>, a décrit les conflits autour de la mémoire de la guerre et de la Résistance qui se sont développés dès les lendemains de la Libération. Dès 1945, les militants d'extrême droite (quand ils n'étaient pas en prison) et les nostalgiques, déjà, de Vichy, relevèrent la tête : les publications se multiplièrent, tels les *Documents nationaux* maurrassiens, ou encore *Paroles françaises*, ainsi que les *Écrits de Paris* de René Malliavin<sup>2</sup>. Il s'agissait de petites publications fort discrètes, mais certains organes de presse eurent un caractère plus officiel : *Aspects de la France* était le nouveau journal de l'Action française. Ces écrits entendaient défendre Vichy, dont ils justifiaient l'action point par point (le nœud étant à ce moment-là la décision d'armistice de juin 1940), en s'attaquant à la Résistance. Il ne s'agissait pas encore de nier les actions de la Résistance mais plutôt de

la diviser en deux : une Résistance de droite, décrite comme limitée et bien vite comme militairement inutile mais tout de même acceptable, et une Résistance de gauche, vilipendée. Les résistants de gauche étaient décrits comme des francs-tireurs sans foi ni loi, qui avaient commis de nombreux crimes, surtout au moment des combats de la Libération de l'été 1944. Cette presse nouvelle, dont l'organe qui rencontra le plus de succès fut *Rivarol*, créé en 1947 par Malliavin, poursuivait toujours les Juifs d'une haine ancestrale. Le 11 décembre 1948 fut publié à Paris le premier numéro du bimensuel *Réalismes* (on notera le titre, typique de cette presse qui entend rétablir la « réalité des faits face à l'idéologie « dominante », une vieille antienne de l'extrême droite française). La revue s'en prenait presque exclusivement à la Résistance, dénonçant les « atrocités » commises et cherchant « à démontrer que l'époque de la Libération constitue pour notre pays une "année inexpiable"<sup>3</sup> ». Bardèche écrivait, quant à lui, régulièrement dans l'hebdomadaire *Paroles françaises*, puis dans le mensuel *La Fronde*. En 1952, il créa sa propre revue, *Défense de l'Occident*, qui n'attira pas un vaste lectorat – une centaine d'abonnements tout au plus – et qui dut cesser sa publication en 1953 lorsque le Mouvement social italien (l'héritier du parti fasciste interdit) lui retira son soutien financier<sup>4</sup>.

Les offensives pour défendre Vichy se multipliaient et l'Association pour défendre la mémoire du maréchal Pétain fut créée en novembre 1951. Les acteurs de la politique de Vichy entreprenaient d'écrire leurs mémoires, rapidement publiés. Dès 1947, des écrits de prison et des lettres de Fernand de Brinon (l'ambassadeur de Vichy à Paris et l'une des chevilles

(1) Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy, 1944-198...*, Paris, Seuil, 1987.

(2) *Ibid.*, p. 38-39.

(3) APP, Archives des Renseignements généraux, 77W3906, dossier 392177, dossier « Bardèche », note du 26 février 1949.

(4) La revue fut recréée par Maurice Bardèche, avec plus de succès, en 1958.

ouvrières de la collaboration) furent disponibles en fascicule<sup>1</sup>. Les mémoires de Brinon rédigés en prison dans l'attente de son procès furent publiés en 1949<sup>2</sup> par sa fidèle secrétaire et maîtresse Simone Mitre. Si Alfred Fabre-Luce publia le très ambigu récit de son emprisonnement à Paris pendant l'Occupation, puis à la Libération comme collaborateur, à Drancy, il le fit dès 1945 mais à Montréal<sup>3</sup>. Certains de ces écrits précoces des hommes de l'extrême droite que l'on aurait pu croire délégitimés parurent tout d'abord à l'étranger. Les Éditions du Cheval ailé, créées par Constant Bourquin à Genève en 1944, publièrent par exemple en 1946 les mémoires d'Henry Du Moulin de Labarthète, directeur du cabinet civil du Maréchal de 1940 à 1942<sup>4</sup>.

Dès l'automne 1945, Fabre-Luce, dans un petit livre auto-publié (pour utiliser un terme actuel) et que l'on peut considérer comme fondateur, opéra le retournement fondamental qui fait florès dans les récits d'extrême droite, jusqu'à aujourd'hui. Dans *Au nom des silencieux*, Fabre-Luce écrivait :

Fin 1944, que voyons-nous ? Un fascisme renversé qui montre tous les vices du fascisme sans avoir la noblesse d'exprimer une croyance, l'excuse de répondre à une nécessité, l'avantage d'assurer l'ordre, et qui ne serait même pas capable de triompher d'une presse d'opposition, comme le fascisme hitlérien de 1933. La France connaît le parti unique (la Résistance), les arrestations arbitraires, les camps de concentration, la tyrannie des comités et des fonctionnaires<sup>5</sup>.

On pourrait multiplier les exemples de publications qui bénéficièrent paradoxalement de la liberté retrouvée et de l'application libérale de la loi sur la presse de 1881, en ajoutant celles, plus littéraires, dans la tradition de l'extrême droite française qui s'est toujours voulue sensible aux belles lettres<sup>6</sup>. L'historienne Anne Simonin a décrit ces combats d'écrivain de la fin des années 1940 qui portaient sur la légitimité de l'épuration (et donc en contrepoint sur celle de Vichy et de la Révolution nationale<sup>7</sup>). L'historienne décrit les tropes littéraires qui ont émergé parmi les écrivains d'extrême droite qui avaient soutenu Vichy ou s'étaient engagés dans la collaboration : nombreux furent leurs romans à se dérouler sous la Restauration, période de changement de régime politique. Les analogies – pour la plupart spécieuses et même mensongères – servaient à affirmer l'innocence des collaborateurs, des vichystes et autres militants d'extrême droite qui avaient rejoint le régime. Ce fut une véritable « guerre des discours » qui fit rage dès 1945. Ces écrivains et journalistes venaient pour la plupart de la droite maurrassienne : les fascistes véritables étaient soit en fuite, soit en prison et ils reprirent la parole plus tard, après la vague d'amnistie du début des années 1950. Certains de ces hommes avaient eu des responsabilités à Vichy ; d'autres, comme Bardèche, émergeaient à la faveur de la Libération.

(1) Fernand de Brinon, *À ses amis (16 août 1885-15 avril 1947)*, s.d., s.l.

(2) Fernand de Brinon, *Mémoires*, préface de Simone Mitre, Paris, L.L.C., 1949.

(3) Alfred Fabre-Luce, *Double prison*, Montréal, Éd. Variétés, 1945.

(4) Henry Du Moulin de Labarthète, *Le Temps des illusions. Souvenirs, juillet 1940-août 1942*, Genève, Éditions du Cheval ailé, 1946.

(5) Alfred Fabre-Luce, *Au nom des silencieux*, Paris, 1945, p. 43-44. L'ouvrage a été imprimé en Belgique. L'argument de

Fabre-Luce est toutefois plus complexe, puisque l'auteur, s'il y justifie longuement le choix de l'Armistice de 1940 et s'il fait montre de sa haine envers Charles de Gaulle, condamne la politique de Vichy après novembre 1942.

(6) Sur ce point : Vincent Berthelot, *Le Style réactionnaire. De Maurras à Houellebecq*, Paris, Éd. Amsterdam, 2022.

(7) Anne Simonin, « Le droit à l'innocence. Le discours littéraire face à l'épuration (1944-1953) », *Sociétés et Représentations*, 11 (1), 2001, p. 121-141, et *id.*, « 1815 en 1945 : les formes littéraires de la défaite », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 59 (3), 1998, p. 48-61.

*La Lettre à François Mauriac (juin 1947)*

Né dans le Cher dans une famille modeste, Bardèche dut son ascension sociale à la méritocratie républicaine. Admis à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm en 1928, il y fit la connaissance de Robert Brasillach, dont il épousera la sœur Suzanne (il aura cinq enfants avec celle-ci). Sa fascination pour l'étudiant, puis l'écrivain, puis le collaborateur convaincu, qui participa aux voyages officiels nazis sur le front de l'Est, demeura toute sa vie intacte. Or pendant l'Occupation, Bardèche, universitaire spécialiste de Balzac, qui était passé de la Sorbonne à l'Université de Lille, ne s'était que peu engagé, même s'il avait écrit dans *Je suis partout* et dans quelques autres revues prônant la collaboration ; il laissa seulement le souvenir d'un enthousiaste de la Révolution nationale et du maréchal Pétain, mais nullement de la collaboration. Professeur au lycée d'Amiens en 1943, il avait fondé le groupe Les Jeunes du Maréchal.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1944, Bardèche fut arrêté, interné à Drancy – le camp de Juifs étant devenu celui des accusés de collaboration – puis à Fresnes. Il fut accusé d'intelligence avec l'ennemi puis remis en liberté provisoire le 25 mars 1945. Il bénéficia ensuite d'un non-lieu. Dans les récits nombreux qu'il fit sur cette période, par exemple dans *Suzanne et le taudis. Roman*<sup>1</sup> jusqu'à ses mémoires publiés en 1993<sup>2</sup>, il remit constamment en scène ces années formatrices, les récrivant au prisme de ses intérêts idéologiques changeants (mais toujours antisémites et toujours à l'extrême droite).

Le premier texte publié par Bardèche dans cette violente offensive mémorielle qui refusait la défaite du camp des thuriféraires de Vichy ou

de la collaboration parut en 1947<sup>3</sup>. Il s'agissait d'un opuscule intitulé *Lettre à François Mauriac*. La position de François Mauriac était effectivement majeure en ces années d'immédiat après-guerre. Écrivain célèbre et conservateur, peintre des violentes passions de la bourgeoisie française des provinces du Sud-Ouest, il avait fait partie du Conseil national des écrivains mais, dès 1946, critiquait ce qu'il considérait comme les excès de l'épuration et plaidait pour des relaxes ou des grâces des condamnés pour collaboration. Mauriac avait signé la pétition en faveur de la grâce de Robert Brasillach. *La Lettre à François Mauriac* inaugura une longue série de textes contournés et cauteux. Écrivain ayant un certain talent, Bardèche mettait au point des stratégies argumentatives diverses. Il y avait tout d'abord l'utilisation d'analogies (les collaborateurs étaient des combattants tout comme les résistants). Mais ces analogies menaient directement à des renversements de sens : pour Bardèche, la liberté avait régné à Vichy, de même que l'héroïsme. Le mensonge et la lâcheté s'étaient déployés à la Libération seulement, et du fait des gaulistes et des résistants :

Car enfin nous vivons depuis deux ans dans une espèce de mensonge total, dans un monde clos du mensonge. Le règne du mensonge s'étend sur une nation lorsque tout un secteur de la justice et de la vérité est systématiquement ignoré (c'est ce que vous reprochiez à la presse pendant l'occupation) ou lorsque le droit de contester le fondamental a pratiquement disparu (c'est ce qui caractérise la presse soviétique) [...].

Pour l'instant, cette persistance du mensonge, cette imprégnation de toute notre vie par le mensonge instaure une guerre civile secrète en permanence<sup>4</sup>.

(1) Maurice Bardèche, *Suzanne et le taudis*, Paris, Plon, 1957.

(2) Maurice Bardèche, *Souvenirs*, Paris, Buchet-Chastel, 1993.

(3) Maurice Bardèche, *Lettre à François Mauriac*, Paris, La Pensée libre, 1947.

(4) *Ibid.*, p. 12 et 17-18.

La seconde stratégie était le renversement de la légalité : comme le gouvernement du maréchal Pétain était légal, cette légalité devait couvrir les décisions du régime contre ses opposants. En conséquence, c'étaient bien les jugements des tribunaux d'épuration, et surtout ceux de la Haute Cour, qui étaient illégitimes, une « pure vengeance<sup>1</sup> ». Troisième stratégie : Bardèche posait la thèse du Vichy bouclier : « Si vous et moi ne sommes pas morts dans quelque trou de Silésie [allusion à Auschwitz, déjà], et avec nous des milliers de Français [...] c'est parce que des ministres ont réussi à faire prendre leur assemblée pour un gouvernement, et parce que leur police a réussi à faire croire qu'elle pouvait maintenir l'ordre<sup>2</sup> ». Vichy et son administration ont bien protégé les Juifs : « Les policiers ont laissé filer les prévenus, les préfets ont protégé les Juifs, les administrations des biens séquestrés ont sauvé des fortunes, les gendarmes ont tiré en l'air<sup>3</sup> ».

Attaché à constituer un « contre-récit<sup>4</sup> » opposé à celui de la Libération, Bardèche reconnut, au moins dans ce premier texte, un certain panache aux résistants qui s'étaient engagés pour leurs idées. Il entreprit ensuite, dans son style sinueux, de nier toute importance à leurs activités, y compris de renseignement, écrivant que c'était le radar qui avait permis de déterminer l'emplacement des batteries allemandes au moment du Débarquement<sup>5</sup> ! Son long passage sur l'inutilité de la Résistance se conclut par une équivalence « dans l'honneur » des engagés de la Division Charlemagne et des maquisards. Cette technique de mise en équivalence, suivie d'un retournement, fut utilisée

à de nombreuses reprises par Bardèche, dans un combat entamé en 1946 et qui dura jusqu'à sa mort en 1998. Dans ses *Souvenirs*, publiés en 1993, Bardèche suggéra que sa *Lettre à François Mauriac* se vendit à 80 000 exemplaires. Il donna aussi des chiffres élevés de ventes de ses autres ouvrages.

### *Nuremberg, ou la Terre promise*

L'essai parut en octobre 1948, cette fois édité par la maison que venait de créer Maurice Bardèche : Les Sept couleurs (du nom d'un roman de Robert Brasillach). *Nuremberg, ou la Terre promise* était la suite de la *Lettre à François Mauriac*, qui, de l'aveu de l'auteur, utilisait la même technique de suspicion jetée sur la justice<sup>6</sup>. Mais il s'agissait cette fois du tribunal de Nuremberg.

Les premières pages du livre présentent un tableau important de l'état de la « vérité » dont il se réclame. Seul le mensonge régnait : élément argumentaire important, et qui fit lui aussi florès, Bardèche avance que toute l'information fournie à Nuremberg est fausse. Les centaines de milliers de pages rédigées dès ce moment-là, les films, les témoignages, tout était « truqué ». Cette vision conspirationniste était nécessaire pour développer un contre-récit. Les négationnistes – et Robert Faurisson le premier – utilisèrent cette technique narrative. La « terre promise » du titre, ce sont les États-Unis, qui utilisent les mensonges sur les crimes allemands, l'énorme « montage » en quoi ont consisté les procès de Nuremberg, pour assurer leur domination sur l'Europe : « Après avoir présenté nos plus sincères compliments aux techniciens, juifs pour la plupart, qui ont orchestré ce programme, nous avons

(1) *Ibid.*, p. 29.

(2) *Ibid.*, p. 33.

(3) *Ibid.*, p. 49.

(4) J'emprunte le terme à François Azouvi, *Français, on ne vous a rien caché. La Résistance, Vichy, notre mémoire*, Paris, Gallimard, 2020, sous-chapitre « Un contre-récit », p. 250-287.

(5) M. Bardèche, *Lettre à François Mauriac*, *op. cit.*, p. 74.

(6) « Puisqu'on nous avait menti sur l'histoire de l'Occupation, pourquoi ne nous aurait-on pas menti également sur tout le reste et notamment sur la conduite de la guerre ? », M. Bardèche, *Souvenirs*, *op. cit.*, p. 221.

l'ambition de voir clair et de nous y reconnaître dans cette pièce à tiroirs, où les accusations arrivent à point nommé comme les coups de théâtre du mélodrame<sup>1</sup> ». La métaphore du théâtre, de la comédie et de la tragédie, est filée tout au long de l'ouvrage.

*Nuremberg, ou la Terre promise* apparaît à première vue simple à déchiffrer, sous son style nouveau, parfois drôle et toujours ironique. Il ne l'est en fait pas, puisque Bardèche y entrelace habilement les conclusions les plus fantaisistes avec quelques descriptions plus proches des faits. Répétant les processus argumentaires déjà utilisés – l'inversion des valeurs, la honte des vainqueurs, l'honneur dans le camp de Vichy –, il va plus loin en glissant quelques arguments que l'on nommerait aujourd'hui négationnistes. Il procède ainsi par glissements. Si, dans un premier temps, il ne nie pas la réalité des déportations et même de la mort d'un grand nombre de Juifs, il appelle à s'en désolidariser, avançant, dans la plus pure tradition d'Édouard Drumont et de Charles Maurras, que les Juifs de France ne faisaient pas partie de la nation. Le texte est également complexe parce qu'il reprend des critiques faites à l'époque par des juristes sur la conception des crimes nazis ; plusieurs concepts ont été forgés pour nourrir l'accusation à Nuremberg, comme le crime contre la paix ou bien le crime contre l'humanité. Bardèche remarque justement que Nuremberg a jugé en appliquant rétroactivement des textes juridiques (en fait l'accord de Londres du 8 août 1945 créant le tribunal international<sup>2</sup>). Ce qu'il reproche au tribunal de Nuremberg, avant même des accusations qu'il juge mensongères, c'est d'avoir

été créé en raison d'une « morale universelle qui n'existe pas. Le caractère international du tribunal est l'objet de son exécration, car met en danger la primauté du national et des nations<sup>3</sup>. C'est non seulement l'internationalisme qu'il condamne – et considère comme une imposture – mais aussi l'« *ingérence* », qui est écrit en italique dans son texte. « Les nations sont émasculées<sup>4</sup> », juge-t-il. Autre élément de méthode pour Bardèche : la récusation du choix des documents présentés par l'accusation française, les considérant comme non représentatifs. Par cette analyse ultra-précise, qui pointe un détail pour nier toute validité à l'ensemble du document, il inaugure la méthode « hypercritique » qui fera les grandes heures du négationnisme durant les années 1970 et 1980, technique reprise par Robert Faurisson. C'est d'ailleurs dans le long développement sur les documents apportés par la délégation française à Nuremberg que se place le paragraphe sur les chambres à gaz cité au début de cet article.

Les témoins, les survivants également sont dévalorisés, considérés comme peu fiables, voire porteurs de contre-vérités. Appelés à la barre par la délégation française, ils sont récuses par Bardèche. « Le premier témoignage qu'on présente est un affidavit d'une dame Jacob [...] On voit apparaître successivement quelques personnalités du même pelage. Voici Marie-Claude Vaillant-Couturier<sup>5</sup>... » Les témoins sont à récuser parce qu'ils sont d'origine étrangère, ou bien communistes, ou bien juifs. Retourner encore, ces survivants sont eux-mêmes, à la fin du chapitre, accusés des atrocités que Bardèche, dans la même phrase, nie avoir existé, même s'il écrit « qu'il y avait une volonté d'exterminer les Juifs (sur laquelle

(1) M. Bardèche, *Nuremberg, ou la Terre promise*, *op. cit.*, p. 24.

(2) Par exemple : *ibid.*, p. 46 sq. Sur les critiques faites au procès principal de Nuremberg : Guillaume Mouralis, *Le Moment Nuremberg. Le procès international, les lawyers et la question raciale*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.

(3) M. Bardèche, *Nuremberg, ou la Terre promise*, *op. cit.*, p. 89-91.

(4) *Ibid.*, p. 106.

(5) *Ibid.*, p. 137.

les preuves sont nombreuses)<sup>1</sup> ». Bardèche, innovant là encore, et en contradiction avec ce qu'il vient d'écrire, produit des calculs sur le nombre de déportés juifs, croisant quelques sources pour montrer que les chiffres additionnés sont incohérents, concluant à la non-validité de l'ensemble du récit. Ces stratégies argumentatives lui permettent d'affirmer tout d'abord une chose, puis de la démolir systématiquement dans la suite du chapitre. Elles expliquent les difficultés que rencontrèrent les magistrats et les avocats pour qualifier le délit et pour construire l'accusation.

## Le procès de Maurice Bardèche

### *Une instruction longue et complexe*

Le procès de Maurice Bardèche ne fut pas le premier à tenter de contrer le nouveau discours sur la Seconde Guerre mondiale. Paul Rassinier avait été jugé en avril 1951 à Bourg-en-Bresse. Rassinier est également l'un des inventeurs du négationnisme, de la négation de la Shoah<sup>2</sup>. Lui-même survivant de Buchenwald et de Dora, l'ancien instituteur habitait à ce moment-là Mâcon. Dans ses ouvrages *Passage de la ligne. Du vrai à l'humain*<sup>3</sup>, publié en 1949, et *Le Mensonge d'Ulysse* en 1950<sup>4</sup>, il analysait de façon critique des témoignages de déportés, pour conclure à une exagération de la dureté des conditions de vie dans les camps et, surtout, à l'inexistence des chambres à gaz. Si la recherche manque sur ce procès de Bourg-en-Bresse, intenté par des associations

de résistants, il semble bien que la question des chambres à gaz ne fut mentionnée, ni à l'audience, ni dans les comptes rendus de la presse<sup>5</sup>. Ce dont il était question, c'était l'honneur de la Résistance.

Dès la publication de *Nuremberg, ou la Terre promise*, le Parquet engagea des poursuites. Le 18 décembre 1948, une commission rogatoire fut confiée à la Direction de la police judiciaire. Les exemplaires du livre furent saisis. Bardèche fut écroué à Fresnes le 15 février 1949 puis libéré le 30 avril suivant. Comme en témoigne le dossier conservé aux archives de la Préfecture de Police, il était dès ce moment-là sous la surveillance des Renseignements généraux<sup>6</sup>, une surveillance qui se poursuivait pendant cinquante ans. Deux associations se portèrent parties civiles : le Comité d'action de la Résistance et la Fédération des associations des anciens combattants juifs. Il ne s'agissait pas d'associations ou d'amicales de déportés, pourtant déjà constituées et très actives en 1948, mais de groupements de résistants et de combattants. Le Comité d'action de la Résistance avait été créé par des résistants gaullistes, dont Marie-Madeleine Fourcade, et son premier président fut le général Cochet<sup>7</sup>. Il rassemblait aussi bien des individus que des réseaux de Résistance venus de l'ensemble de l'échiquier politique français, de Front national jusqu'à l'Organisation de résistance de l'Armée (ORA). Statutairement, le Comité luttait pour : « Le maintien, la propagation et l'exaltation de l'esprit de la Résistance ; la commémoration de ses morts et de ses actes, et d'une façon générale,

(1) *Ibid.*, p. 187.

(2) Ce procès de Bourg-en-Bresse n'a pas été décrit par la littérature historique, à l'exception d'une mention dans F. Brayard, *Comment l'idée vint à M. Rassinier, op. cit.*, p. 178-181.

(3) Paul Rassinier, *Passage de la ligne. Du vrai à l'humain*, Bourg-en-Bresse, Éditions bressanes, 1949.

(4) Paul Rassinier, *Le Mensonge d'Ulysse. Regard sur la littérature concentrationnaire*, préface d'Albert Paraz, Bourg-en-Bresse, Éditions bressanes, 1950.

(5) F. Brayard, *Comment l'idée vint à M. Rassinier, op. cit.*, p. 38-40.

(6) APP, Archives des Renseignements généraux, 77W3906, dossier n° 392177, dossiers « Maurice Bardèche ».

(7) Gabriel Cochet était un militaire de carrière, résistant de la première heure, tout en restant fidèle à Vichy durant les premières années de l'Occupation. À la Libération, il rejoignit l'Union démocratique et socialiste de la Résistance (UDSR) de François Mitterrand. Bénédicte Vergez-Chaignon, *Les Vichysto-résistants*, Paris, Perrin, 2008, p. 161-166.

toutes actions et propagandes tendant à assurer le triomphe des idéaux de la Résistance<sup>1</sup> ». L'association fut déclarée le 16 mars 1948, dans le contexte particulier de la prolifération des écrits contre la Résistance<sup>2</sup>. La Fédération des associations des anciens combattants juifs quant à elle était une organisation anciennement établie, créée au début du siècle. Elle rassemblait les diverses associations d'engagés volontaires et d'anciens combattants juifs constituées au cours des conflits coloniaux et mondiaux. Elle était à ce moment-là dirigée par Maurice Vanikoff, un immigré de Crimée qui était actif dans de nombreuses associations juives, et en particulier dans l'Amitié judéo-chrétienne de France.

L'instruction fut longue et complexe, sans que les archives disponibles n'indiquent précisément la cause des nombreux reports de la première audience. Celle-ci avait été prévue tout d'abord le 24 juillet, puis le 23 octobre 1950, puis finalement le 22 janvier 1951<sup>3</sup>. Il est possible qu'il y ait eu des hésitations pour construire l'accusation sur une base solide, en l'absence de loi contre l'antisémitisme et le racisme<sup>4</sup> et en l'absence, bien sûr à ce moment-là, d'une loi sur le négationnisme. Les charges ne furent en effet à aucun moment une accusation de diffamation envers des personnes précises, ou envers la Résistance en général mais elles furent construites de façon curieuse, sur la base d'un texte qui n'avait été que très peu utilisé depuis sa promulgation le 12 décembre

1893. Il s'agissait de l'accusation d'« apologie de crime » (et non pas, comme il est souvent écrit à propos de ce procès, d'« apologie du fascisme »). Cette charge avait modifié la grande loi de 1881 sur la presse pour contrer la presse anarchiste, alors en plein essor. Elle avait été très peu utilisée mais avait permis d'accuser et de condamner Jean Bonafous, le rédacteur du journal *Le Libertaire*, pour un article du 11 mai 1912 qui faisait l'apologie de l'anarchiste Jules Bonnot<sup>5</sup>.

### *Deux jours de débats très denses en janvier 1952*

S'il n'existe pas de retranscription des débats de ce bref premier procès, le dossier judiciaire contient un compte rendu assez détaillé des audiences. Ce compte rendu est anonyme et a été rédigé sur le vif. Par ailleurs, les audiences furent décrites dans les nombreux articles de presse qui couvrirent le procès. Jacques Isorni, qui avait été le défenseur du maréchal Pétain lui-même, assura la défense de Bardèche, ce qui montre l'enjeu que représenta le procès pour les tenants de Vichy. Au premier jour d'audience, le président affirma d'emblée que l'accusé avait subi en 1934 « une grave opération dans la tête et a fait l'objet d'un examen médical ». Les experts avaient conclu à la responsabilité atténuée de Bardèche<sup>6</sup>. La parole fut donnée à l'accusé, qui s'exprima longuement, pendant près d'une heure et demie. Il expliqua que son livre était une « étude juridique sur les principes de la législation appliquée à Nuremberg ». « Bardèche se présente comme intellectuel, homme de lettres, historien et non comme partisan », poursuit le rapport. Et l'accusé de poursuivre que son livre

(1) Les statuts imprimés du Comité d'action de la Résistance se trouvent dans le dossier de la Cour de cassation au nom de Maurice Bardèche. Archives nationales (AN), Cour de cassation, greffe criminel 19890380/725, dossier Bardèche.

(2) Les recherches historiques sur le Comité d'action manquent. On voit cependant apparaître le Comité dans la plupart des actions en défense de la Résistance jusqu'aux années 1980. En 1992, le Comité créa la Fondation de la Résistance, et s'y dissoudra.

(3) APP, Archives des Renseignements généraux, 77W3906, dossier 392179, dossier « Bardèche », notes du 24 juillet 1950 et 23 octobre 1950.

(4) E. Debono, *Le Racisme dans le prétoire*, op. cit., p. 135.

(5) Voir la notice du Maitron : <https://maitron.fr/spip.php?article154406>

(6) Archives nationales, Pierrefitte, Papiers des chefs de l'État, IV<sup>e</sup> République (1947-1959), Secrétariat général et cabinet, 4AG 67, dossier 1192 « Maurice Bardèche 1950-1953 », au sujet du procès de Maurice Bardèche, 22 janvier 1951.

avait un but national, celui d'« ouvrir les yeux » et de « faire comprendre que la France savait pardonner ». Il estima « que son livre se plaçait au-dessus des passions et qu'il ne comprend pas sa présence au banc des accusés ». Le président lui demanda de s'expliquer sur les faits et non pas de « faire une conférence ». Cette première défense publique de Bardèche montre bien comment il entendait faire passer son discours dans des registres différents. Il se présentait comme un expert objectif lorsqu'on lui reprochait son imprécision sur le fait, mais se réclamait de la licence littéraire lorsqu'on lui reprochait ses emportements et ses exagérations.

Le compte rendu poursuit : « Un dialogue s'établit ensuite entre le président et l'accusé, au cours duquel il est demandé l'avis de Bardèche sur l'attitude des Allemands pendant la guerre à l'égard des populations des pays occupés. Il s'agit principalement des déportations en masse, des actes comme ceux d'Oradour et des chambres à gaz des camps de concentration<sup>1</sup> ». Là, changeant une fois encore de registre, Bardèche exprima son doute : « Parlant des déportations de Juifs, il croit qu'il est difficile de savoir ce qui s'est passé réellement. En ce qui concerne les chambres à gaz, il croit savoir qu'elles ne datent que de 1943, et que du reste, elles ont été supprimées en 1945 ». Le compte rendu note : « Rires dans la salle ». Et d'ajouter, présentant ici une idée qui fera florès dans le discours négationniste : « qu'il se déclare certain que les chefs nazis n'étaient pas au courant ». Distillant le doute, son discours n'affirmait pas avec fermeté l'inexistence des chambres à gaz.

Les trois avocats des parties civiles parlèrent chacun pendant une heure. Le premier, M<sup>e</sup> Bastard, qui représentait la Fédération des anciens combattants juifs, lut les extraits « les

plus osés » du livre *Nuremberg, ou la Terre promise*, concluant que le livre était informé et que l'accusé était bien un propagandiste. Le deuxième, M<sup>e</sup> Holtzer, représentant du Comité d'action de la Résistance, utilisa la plus grande part de son exposé pour présenter l'histoire de la Résistance devant l'envahisseur. Il revint au troisième avocat, M<sup>e</sup> Mercier, de se placer plus strictement sur le terrain du droit, en lisant des extraits de témoignages présentés lors du procès de Nuremberg. Utilisant d'autres témoignages, dont des extraits des mémoires de Rudolf Höss « administrateur des camps de concentration » et du docteur Kremmer « médecin du camp d'Auschwitz », qui racontaient en détail l'ampleur des crimes qu'ils avaient eux-mêmes commis, il entreprit de contrer historiquement les assertions de Bardèche publiées dans son livre.

Au second jour du procès, Bardèche fut invité à s'expliquer plus précisément sur la documentation qu'il avait utilisée. « Bardèche se justifie en donnant lecture d'extraits puisés dans les notes sténotypées des débats de Nuremberg », relève le compte rendu<sup>2</sup>. Le procureur Gonnet, dans sa plaidoirie, s'interrogea sur le titre d'historien dont se parait Bardèche. Finalement, l'avocat de la défense, M<sup>e</sup> Isorni, fit allusion au rapprochement avec l'Allemagne (la France se déchirait à ce moment-là sur le projet de Communauté européenne de défense, et le traité créant la CECA [la Communauté européenne du charbon et de l'acier] était annoncé) et, dans un effet de manche, « demanda au tribunal de ne pas prendre de demi-mesure en condamnant légèrement Bardèche : Il faut, dit-il, ou condamner au maximum, prouvant ainsi que la liberté d'expression n'existe plus en France, ou acquitter pour démontrer que

(2) Archives nationales, Pierrefitte, Papiers des chefs de l'État, IV<sup>e</sup> République (1947-1959), Secrétariat général et cabinet, 4AG 67, dossier 1192 « Maurice Bardèche 1950-1953 », procès de Maurice Bardèche, seconde journée, 23 janvier 1951.

(1) *Ibid.*

les traditions républicaines de notre pays n'ont pas disparu ».

### Le procès en appel, le pourvoi en Cassation et la grâce présidentielle

#### *L'appel pourvu par le Parquet*

Le jugement fut prononcé le 6 février. Bardèche fut relaxé. Dans son arrêt, le juge écrivit qu'il ne lui revenait pas d'« apprécier la valeur ou le bien-fondé des thèses historiques ou politiques soutenues par Bardèche ». Il ajouta que, si les allégations de ce dernier visant le tribunal international de Nuremberg, les résistants et les Juifs exterminés étaient « odieuses » et « de nature à provoquer l'indignation de la conscience publique », elles ne pouvaient cependant pas être retenues comme « éléments constitutifs du délit d'apologie du crime de meurtre »<sup>1</sup>. Ce procès connut une large couverture médiatique : les journaux mentionnèrent surtout la confrontation entre les résistants et l'écrivain qui contestait leur héroïsme. Même la revue du Centre de documentation juive contemporaine, *Le Monde juif*, pourtant par sa raison d'être attentive à toute mention de la destruction des Juifs, ne vit pas la négation en germe. Un éditorial s'indigna seulement d'un « renversement de valeurs », d'une « mutation de perspectives [...] discernables dans tous les autres procès de collaboration, de crimes de guerre »<sup>2</sup>. Seul le journal du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), *Droit et Liberté*, pointa les mensonges concernant les chambres à gaz, qui n'avaient pas jusque-là retenu l'attention des magistrats ou des parties civiles : « L'homme pour qui Auschwitz était une usine

comme une autre<sup>3</sup> », titra-t-il sous la signature d'I. Bruck.

Le Comité d'action de la Résistance organisa un meeting de protestation à la salle des Ingénieurs civils à Paris, sous la présidence de nombre de résistants éminents. Mais ce fut le parquet qui fit appel au jugement de février 1951 et un second procès eut lieu un an plus tard, le 14 février 1952. Il y avait cette fois peu de monde dans la salle, vingt-cinq personnes seulement<sup>4</sup>. Les débats portèrent plus précisément que lors du premier procès sur la « question juive ». L'avocat des parties civiles, Jacques Mercier, fit « un long exposé des méthodes d'extermination employées par les nazis dans les camps de concentration ». Fidèle à sa tactique de semi-vérités que des syllogismes lui permettaient de retourner, Bardèche déclara « qu'il ne contestait pas qu'il y avait eu des crimes allemands et des camps d'extermination [*sic*], mais ce qu'il avait surtout voulu démontrer dans son livre, c'était que le procès de Nuremberg avait été mal fait »<sup>5</sup>. L'avocat général Bouchardon « a donné lecture d'un certain nombre de passages du livre, relatant le problème juif et que M. Bardèche a traité de telle façon qu'il justifie l'attitude des Allemands tout en faisant l'apologie de tous leurs crimes<sup>6</sup> ». Il n'était pas question de négation de faits, de négation sur la réalité des chambres à gaz, même si, dans sa plaidoirie, M<sup>e</sup> Mercier affirma que Bardèche avait construit son livre sur « des détails erronés<sup>7</sup> », sans préciser lesquels. Lors de la deuxième audience du procès en appel, M<sup>e</sup> Isorni

(1) « M. Maurice Bardèche, auteur de "Nuremberg ou la Terre promise" poursuivi pour "apologie du crime de meurtre" comparait cet après-midi devant la cour d'appel de Paris », *Le Monde*, 14 février 1952.

(2) *Le Monde juif*, 40, février 1951, p. 1.

(3) *Droit et Liberté*, 26 janvier 1951, p. 1.

(4) AN, Archives nationales, Pierrefitte, Papiers des chefs de l'État, IV<sup>e</sup> République (1947-1959), Secrétariat général et cabinet, 4AG 67, dossier 1192 « Maurice Bardèche 1950-1953 », au sujet de « Procès intenté contre Maurice Bardèche », 14 février 1952.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

plaida l'innocence, avançant l'imprécision de l'accusation quant à l'« apologie de crime », rappelant que François Mauriac et André Gide avaient protesté de l'arrestation de Maurice Bardèche. Et il invoqua une fois encore la liberté d'expression<sup>1</sup>.

Le verdict fut prononcé le 19 mars : Bardèche était condamné à un an de prison ferme et à une amende de 50 000 francs, ainsi qu'au franc symbolique pour dommages et intérêts à chacune des associations qui s'étaient portées partie civile. La cour d'appel condamna également Bardèche à la publication de l'arrêt dans dix journaux aux choix des parties civiles. L'arrêt de la IX<sup>e</sup> chambre fut publié en fascicule, probablement par l'une des associations partie civile<sup>2</sup>. Il citait largement, en donnant les pages, l'ouvrage incriminé : « Considérant que, pour l'auteur, le procès de Nuremberg n'a été qu'un cauchemar (p. 31), une mascarade qui l'écoeure et qui l'humilie (p. 183), une ignoble et monstrueuse escroquerie juridique (p. 210), un montage publicitaire (p. 23) organisé par des tueurs qui se sont promus gendarmes (p. 17)<sup>3</sup> ». Sur les vingt extraits du livre cités dans l'arrêt, aucun ne concernait la négation pure et simple des crimes nazis ou de l'Holocauste. Au contraire, l'arrêt affirmait : « Qu'en outre, si dans la mesure où il (Bardèche) n'approuve pas ces actes en eux-mêmes (ceux reprochés aux accusés de Nuremberg) [...] il les déclare en tout cas, moins répréhensibles et moins coupables que les agissements des Français ou de leurs Alliés<sup>4</sup>... »

(1) *Ibid.*

(2) Voir un exemplaire de ce fascicule dans : *ibid.* L'arrêt fut aussi publié par *Le Monde juif*, 54 (4), 1952, p. 14-15.

(3) Archives nationales, Pierrefitte, Papiers des chefs de l'État, IV<sup>e</sup> République (1947-1959), Secrétariat général et cabinet, 4AG 67, dossier 1192 « Maurice Bardèche 1950-1953 », au sujet de « Procès intenté contre Maurice Bardèche », 14 février 1952, p. 4.

(4) *Ibid.*, p. 5.

### *Pourvoi en cassation et demande de grâce*

Maître Isorni demanda le pourvoi en cassation. Les mémoires des différentes parties ont été conservés dans le fonds de la présidence de la République aux Archives nationales<sup>5</sup>. Le débat juridique serré porta sur trois points. Il s'agissait tout d'abord de déterminer si *Nuremberg, ou la Terre promise* faisait bien l'apologie de meurtre. Le mémoire des défenseurs de Bardèche le niait, en citant divers extraits du livre qui montraient que l'accusé reconnaissait bien les crimes des nazis<sup>6</sup>. Par exemple, p. 193 : « Il est inutile, naturellement de préciser que nous condamnons comme tout le monde l'extermination systématique des juifs ». Mais s'appuyant sur le mémoire en défense des parties civiles, qui citait lui aussi largement le livre, le juge trancha que « la cour d'appel [avait] à bon droit déclaré que par les méthodes de discussions ci-dessus analysées, et le jeu des comparaisons abusives, Bardèche [avait] tenté à dessein de créer la confusion dans l'esprit de ses lecteurs, et de les amener à porter un jugement de valeur morale favorable aux criminels nazis et à leurs crimes ». L'apologie de meurtre était donc bien constituée. Le deuxième point de discussion porta sur l'intention coupable de Bardèche. Or son livre était adressé à la jeunesse allemande et l'arrêt de la Cour de cassation jugea que Bardèche avait rédigé son livre en connaissance de cause et même qu'il incitait par là les jeunes Allemands à répéter les crimes de leurs aînés. Le troisième point porta sur la recevabilité des parties civiles ; Jacques Isorni estima qu'elles étaient trop impliquées dans l'action pour être légitimes.

L'avocat de la Fédération des anciens combattants juifs mit en avant l'antisémitisme qui était exprimé dans *Nuremberg, ou la Terre*

(5) AN, Cour de cassation, greffe criminel, 19890380/725, dossier n° 718bis.

(6) *Ibid.*

*promise* : « L'arrêt attaqué insiste longuement sur ce que le plus grand nombre des dites victimes étaient des juifs, représentés comme des étrangers dont le sort importe peu à la France<sup>1</sup> ». Le pourvoi fut rejeté en partie le 11 février 1954.

Bardèche déposa un recours en grâce, qui fut rejeté également. En juin 1954, en conséquence, il fut arrêté à nouveau pour purger sa peine d'un an de prison. Il en sortit au bout d'une semaine, par un nouveau coup de théâtre dans une procédure qui avait déjà duré quatre ans et demi : il fut gracié par le président de la République. Dans le dossier du fonds de la Présidence conservé au Archives nationales, on ne trouve pas la motivation de la décision<sup>2</sup>. Bardèche, dans ses mémoires, écrit : « Jacques Isorni connaissait personnellement le magistrat qu'il avait choisi comme secrétaire général de l'Élysée. Il obtint par lui une audience. René Coty fut ému par la kyrielle de tribulations qu'on lui énuméra comme le récit de ma vie<sup>3</sup>. » Bardèche fut donc emprisonné le 30 juin et son nom ajouté à la liste des graciés du 14 juillet 1954. Il fut libéré le 15 juillet. Il est possible que Coty acceptât la demande de Maître Isorni dans un « esprit d'apaisement » typique de la période, alors qu'on amnistiait les derniers condamnés des procès de l'épuration<sup>4</sup>.

\*\*\*

C'est seulement en considérant rétrospectivement les trois ouvrages de Bardèche sur la Seconde Guerre mondiale que l'on y trouve les

racines du négationnisme. On y trouve aussi bien ses thématiques que ses techniques argumentaires. Huit ans plus tard, Bardèche publia dans sa maison d'édition deux livres moins connus de Rassinié, qui contribuèrent aussi au glissement progressif vers la négation pure et dure de l'extermination : *Le Véritable Procès Eichmann ou les Vainqueurs incorrigibles* (1962) et *Le Drame des Juifs européens* (1964)<sup>5</sup>. Bardèche se tint lui-même pendant longtemps prudemment coi sur le génocide des Juifs d'Europe. En 1961 seulement, il exprima un négationnisme entier dans son livre *Qu'est-ce que le fascisme ?*<sup>6</sup>. Mais c'est seulement à partir des années 1960, sous l'influence de militants fascistes français, allemands et britanniques, à partir de 1967 de façon épisodique et bien plus largement à partir de 1975, sous celle de Faurisson, que Bardèche échafauda dans son magazine *Défense de l'Occident*, sous sa plume ou sous celle d'auteurs invités, une narration complète : celle des camps de concentration où étaient légitimement internés les Juifs – ennemis de l'Allemagne et fauteurs de guerre – qui étaient morts en masse sous les bombardements alliés et à cause du typhus – maladie provoquée par les pénuries dont seuls les Alliés étaient responsables<sup>7</sup>.

Après la grâce présidentielle, Bardèche poursuivit son combat, parallèlement à son travail sur Balzac et à des essais littéraires remarquables. Son rôle dans la structuration des idéologies d'extrême droite, constamment renouvelées en France depuis la Libération et qui ont trouvé une expression politique de masse à travers

(1) AN, Cour de cassation, chambre criminelle, mémoire en défense au pourvoi n° 2612, « Pour la Fédération des associations d'anciens combattants volontaires juifs, dont le siège est à Paris, représentée par son président M. Maurice Vanikoff, en exercice au dit siège. Contre M. Bardèche ».

(2) *Ibid.*

(3) M. Bardèche, *Souvenirs*, op. cit., p. 189.

(4) Sur l'amnistie en France, et plus particulièrement celle d'après la Seconde Guerre mondiale : Stéphane Gacon, *L'Amnistie. De la Commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Seuil, 2002.

(5) Sur ces deux ouvrages : Nadine Fresco, « Parcours du ressentiment », *Lignes*, 2 (1), 1988, p. 29-72, p. 54-56.

(6) Maurice Bardèche, *Qu'est-ce que le fascisme ?*, Paris, Les Sept couleurs, 1961 ; F. Brayard, *Comment l'idée vint à M. Rassinié*, op. cit., p. 268-269.

(7) Voir l'analyse détaillée de cette cristallisation tardive du discours de Bardèche dans Ghislaine Desbuissons, « Maurice Bardèche : un précurseur du "révisionnisme" », *Relations internationales*, 65, printemps 1991, p. 23-37, p. 29-33.

le Front national (puis le Renouveau national), demeure débattu. Bardèche n'était pas un homme d'action et ses idées ne fournissaient pas des modalités d'action politique<sup>1</sup>. Sa vision du fascisme était d'ailleurs bien trop littéraire et idéalisée pour être adoptée facilement par des militants. Plus que des idées, il produisit des procédés argumentatifs encore utilisés de nos jours. Bardèche est aussi l'inventeur de ce que l'on appelle désormais l'europhobie, l'un des chevaux de bataille de l'extrême droite actuelle. En 1951, il prononça un long discours dans lequel il refusait violemment toute union supranationale et tout fédéralisme. Il publia dès 1951, au moment même où il se débattait dans les procédures judiciaires, un livre intitulé *L'Œuf de Christophe Colomb*<sup>2</sup>, dans lequel il développait ses idées contre toute politique supranationale.

Les procès de Bardèche au début des années 1950 furent donc fondateurs : ils furent le lieu d'expression d'un affrontement public sur les discours divergents sur la période de l'Occupation qui venait de s'achever et les rhétoriques en opposition ont fait florès pendant des décennies. Cette guerre des discours n'est pas terminée aujourd'hui, avec les résurgences

des justifications de Vichy et des politiques antisémites et de collaboration. Les procès furent aussi le moment des premières tentatives judiciaires de contrer les discours révisionnistes sur la catastrophe juive. Au-delà du négationnisme de l'Holocauste, dont il fut bien l'un des inventeurs, Bardèche fournit une sorte de boîte à outils rhétoriques dont les éléments seront réutilisés par tous les idéologues et militants d'extrême droite jusqu'à Éric Zemmour. Dans cette boîte à outils, le révisionnisme sur Vichy, la Résistance et la Shoah fut et demeure central.

*Jean-Marc Dreyfus,  
History Division, School of Arts,  
Languages and Cultures,  
Manchester, M13 9PL, United Kingdom.*

---

**Jean-Marc Dreyfus** est professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Manchester (Royaume-Uni) et chercheur associé au centre d'histoire de Sciences Po. Il travaille sur les dimensions économiques de la Shoah – spoliation et restitution – dont plus récemment sur l'art spolié. Il a développé l'approche du tournant forensique dans les recherches sur les violences de masse et la Shoah, avec l'étude du traitement de cadavres et restes humains de la catastrophe. (jean-marc.dreyfus@manchester.ac.uk)

(1) Ghislaine Desbuissons, « Maurice Bardèche, écrivain et théoricien fasciste ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 37 (1), 1990, p. 148-159.

(2) Maurice Bardèche, *L'Œuf de Christophe Colomb. Lettre à un sénateur d'Amérique*, Paris, Les Sept couleurs, 1951.